

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 19 DECEMBRE 2022****N° 2022-86**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 14****Votants : 14****Absents : 5**

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien Malfatto, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excusées : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien Malfatto a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Ressources Humaines – Augmentation du temps de travail filière patrimoine et filière technique

Délibération

Au vu notamment de la multiplication de certaines tâches et de la nécessité de rattacher à deux postes, l'un de la filière patrimoine et l'autre de la filière technique, de nouvelles missions complémentaires, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de deux agents communaux comme suit :

1 - Poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine (filiale patrimoine) créé le 08 décembre 2021 : Il est proposé de le porter de 20h00 hebdomadaires à 35h 00 hebdomadaires (35/35^{ème}) ;

Dans le cadre de la mise en place du musée numérique Micro-Folies, le temps de travail de l'agent concerné doit en effet évoluer vers un temps plein, soit 35 heures hebdomadaires.

Sur sollicitation écrite de la commune, l'agent a formellement accepté le principe d'une augmentation de son temps de travail pour un temps plein et le Comité Technique, par avis du 30 novembre 2022, a validé la modification du poste concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de procéder à la suppression du poste initialement créé à temps non complet, avant de procéder à la création du nouveau poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 – Poste d'Adjoint Technique Territorial (filière technique) créé le 14 décembre 2015.
Il est proposé de le porter de 30h00 hebdomadaires à 35h00 hebdomadaires (35/35^{ème}) ;

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs pendant les temps périscolaires, le temps de travail de l'agent concerné doit en effet évoluer vers un temps plein, soit 35 heures hebdomadaires.

Sur sollicitation écrite de la commune, l'agent a formellement accepté le principe d'une augmentation de son temps de travail pour un temps plein et le Comité Technique, par avis du 30 novembre 2022, a validé la modification du poste concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu de procéder à la suppression du poste initialement créé à temps non complet, avant de procéder à la création du nouveau poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 30 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine (filière patrimoine) à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) ainsi que d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (filière technique) à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) ;

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine (filière patrimoine) à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) ainsi que d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (filière technique) à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) ;

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs,

DIT enfin que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien MALFATTO



Le Maire,

Daniel BOREL

